

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_2.

Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2022.**

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
 Quorum : 18
 Membres présents : 14
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Pour : 20

Fait à Chambéry, le **10 OCT. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur de région académique le :

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_3.

3. Formation et vie universitaire

- Exonération partielle des droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R719-49 à R719-50-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 22 septembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français.

L'exonération est accordée pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de respecter les conditions d'assiduité aux enseignements et de présence aux examens ainsi que la réalisation des stages obligatoires prévus dans la maquette.

La demande d'inscription à l'USMB des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération partielle s'applique sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement.

► **Le conseil d'administration approuve la proposition d'exonérer partiellement les droits d'inscription différenciés applicables à certains étudiants en mobilité internationale pour l'année universitaire 2023-2024.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le 10 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur de région académique le :

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_4

Point 4 – Personnels

- Allocation des moyens enseignants du second degré - rentrée 2023

Vu le code l'éducation,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis du conseil académique en date du 22 septembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

La liste des transferts de postes proposés dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré pour la rentrée 2023, sont présentés aux conseillers.

N° Emploi	Type	Discipline	Libellé discipline	Composante d'origine	Composante d'accueil
382	PRAG	H0422	Anglais	FD	LLSH
251	PRAG	H0422	Anglais	LLSH	FD

► Le conseil d'administration approuve les transferts de postes dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré pour la rentrée 2023.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

La liste des postes et les profils proposés au recrutement, dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré pour la rentrée 2023, sont présentés aux conseillers.

Classement par discipline d'accueil / composante d'accueil RD : Redéploiement / RP : Replication

POSTES VACANTS (V)						RD/RP	PROPOSITIONS DE RECRUTEMENTS CAMPAGNE PRINCIPALE 2023				
N° Emploi	Etat de l'emploi	Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)		Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)	Profil FORMATION de l'emploi
251	V 01/09/2022	PRAG	H0422	Anglais	LLSH	RD	PRAG	H0422	Anglais	FD site Chambéry	Enseignements d'anglais sous forme de travaux dirigés de la licence droit ou AES au Master droit. Elaboration des programmes pédagogiques (en lien avec les directeurs de département), recrutement et suivi pédagogique de vacataires.
471	V 01/09/2022	PRAG	H1300	Mathématiques	FD	RD	PRAG	H0422	Anglais	FD site Chambéry	Enseignements d'anglais sous forme de travaux dirigés de la licence droit ou AES au Master droit. Elaboration des programmes pédagogiques (en lien avec les directeurs de département), recrutement et suivi pédagogique de vacataires.

► Le conseil d'administration approuve les postes et les profils des postes correspondant aux n° d'emplois 251 et 471, proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré, pour la rentrée 2023.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	18
Nombre de votants :	22		

POSTES VACANTS (V)						RD/RP	PROPOSITIONS DE RECRUTEMENTS CAMPAGNE PRINCIPALE 2023				
N° Emploi	Etat de l'emploi	Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)		Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)	Profil FORMATION de l'emploi
831	V 01/09/2022	PRCE	H0422	Anglais	IUT C (SGM)	RP	PRAG	H0422	Anglais	IUT C (SGM)	Enseignements d'anglais professionnel (écrit et oral, courriels, CV, lettre de motivation...) sur des sujets en lien avec les matériaux et la technologie en général.
386	V 01/09/2022	PRAG	H0422	Anglais	SoeM	RP	PRAG	H0422	Anglais	SoeM	Enseignement de l'anglais de la L1 au M2 au sein de l'UFR Sciences et Montagne et de l'équipe LANSAD. Expérience des TICE (notamment Moodle) et de l'anglais de spécialité (scientifique) requis.
349	V 01/09/2022	PRAG	H1300	Mathématiques	PAC	RP	PRAG	H1300	Mathématiques	PAC site Chambéry	Mathématiques pour l'ingénieur (cycle préparatoire et cycle ingénieur), méthodes numériques, outils informatiques.
713	V 01/09/2022	PRAG	H1413	Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique et numérique	IUT A (GEII)	RP	PRAG	H1413	Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique et numérique	IUT A (GEII)	Automatisme - Informatique Industrielle - Projets et Réalisations dans les matières de l'EEA.
819	V 01/09/2022	PRAG	H1414	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	IUT C (SGM)	RP	PRAG	H1414	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	IUT C (SGM)	Enseignements pour le BUT SGM dans les domaines de la Conception de pièces et mise en œuvre des composites, et des métaux, dessin Technique et CAO sur SolidWorks.
754	V 01/09/2022	PRAG	H1500	Physique-Chimie	IUT A (MPH)	RP	PRAG	H1500	Physique-Chimie	IUT A (MPH)	Enseignements dans le département Mesures Physiques : les besoins portent sur les enseignements en physique, EEA, instrumentation et capteurs, éventuellement physico-chimie et chimie.
411	V 01/09/2022	PEPS	H1900	Educations physique et sportive	SDS	RD	PRAG	H1900	Educations physique et sportive	IUT A (IUT/SDS)	Compétences dans les activités de la forme et du bien-être. Polyvalence en sports collectifs et sports de raquettes. Suivi individualisé des étudiants en sections aménagées sport-études.

► Le conseil d'administration approuve les postes et les profils des postes correspondant aux n° d'emplois 831, 386, 349, 713, 819, 754, 411, proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'allocation des moyens enseignants du second degré, pour la rentrée 2023.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le 11 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

11 OCT. 2022

Transmise au recteur de région académique le :

11 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Conseil d'administration

- Séance du 27 septembre 2022 -

Point n°4 de l'ordre du jour
Personnels

- Allocation des moyens enseignants du second degré – rentrée 2023

**Allocation des moyens enseignants du second degré - rentrée 2023 :
Transferts de postes**

N° Emploi	Type	Discipline	Libellé discipline	Composante d'origine	Composante d'accueil
382	PRAG	H0422	Anglais	FD	LLSH
251	PRAG	H0422	Anglais	LLSH	FD

Allocation des moyens enseignants du second degré - rentrée 2023
Campagne principale d'emplois des enseignants du second degré 2023

Postes et profils

sous réserve de l'analyse de la soutenabilité financière

Classement par discipline d'accueil / composante d'accueil RD : Redéploiement / RP : Republiqueation

POSTES VACANTS (V)						RD/RP	PROPOSITIONS DE RECRUTEMENTS CAMPAGNE PRINCIPALE 2023				
N° Emploi	Etat de l'emploi	Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)		Type	Discipline	Libellé discipline	Composante (Département)	Profil FORMATION de l'emploi
251	V 01/09/2022	PRAG	H0422	Anglais	LLSH	RD	PRAG	H0422	Anglais	FD site Chambéry	Enseignements d'anglais sous forme de travaux dirigés de la licence droit ou AES au Master droit. Elaboration des programmes pédagogiques (en lien avec les directeurs de département), recrutement et suivi pédagogique de vacataires.
471	V 01/09/2022	PRAG	H1300	Mathématiques	FD	RD	PRAG	H0422	Anglais	FD site Chambéry	Enseignements d'anglais sous forme de travaux dirigés de la licence droit ou AES au Master droit. Elaboration des programmes pédagogiques (en lien avec les directeurs de département), recrutement et suivi pédagogique de vacataires.
831	V 01/09/2022	PRCE	H0422	Anglais	IUT C (SGM)	RP	PRAG	H0422	Anglais	IUT C (SGM)	Enseignements d'anglais professionnel (écrit et oral, courriels, CV, lettre de motivation...) sur des sujets en lien avec les matériaux et la technologie en général.
386	V 01/09/2022	PRAG	H0422	Anglais	SceM	RP	PRAG	H0422	Anglais	SceM	Enseignement de l'anglais de la L1 au M2 au sein de l'UFR Sciences et Montagne et de l'équipe LANSAD. Expérience des TICE (notamment Moodle) et de l'anglais de spécialité (scientifique) requis.
349	V 01/09/2022	PRAG	H1300	Mathématiques	PAC	RP	PRAG	H1300	Mathématiques	PAC site Chambéry	Mathématiques pour l'ingénieur (cycle préparatoire et cycle ingénieur), méthodes numériques, outils informatiques.
713	V 01/09/2022	PRAG	H1413	Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique et numérique	IUT A (GEII)	RP	PRAG	H1413	Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique et numérique	IUT A (GEII)	Automatisme - Informatique Industrielle - Projets et Réalisations dans les matières de l'EEA.
819	V 01/09/2022	PRAG	H1414	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	IUT C (SGM)	RP	PRAG	H1414	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	IUT C (SGM)	Enseignements pour le BUT SGM dans les domaines de la Conception de pièces et mise en œuvre des composites, et des métaux, dessin Technique et CAO sur SolidWorks.
754	V 01/09/2022	PRAG	H1500	Physique-Chimie	IUT A (MPH)	RP	PRAG	H1500	Physique-Chimie	IUT A (MPH)	Enseignements dans le département Mesures Physiques : les besoins portent sur les enseignements en physique, EEA, instrumentation et capteurs, éventuellement physico-chimie et chimie.
411	V 01/09/2022	PEPS	H1900	Education physique et sportive	SDS	RD	PRAG	H1900	Education physique et sportive	IUT A (IUTA/SDS)	Compétences dans les activités de la forme et du bien-être. Polyvalence en sports collectifs et sports de raquettes. Suivi individualisé des étudiants en sections aménagées sport-études.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_5.1.

Point 5 – Affaires juridiques

5.1. Adhésion à France Universités – année 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

► **Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à France Universités, au titre de l'année 2022.**

Le montant de cette adhésion sera prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
 Quorum : 18
 Membres présents : 16
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 21
 Contre : 4
 Abstention : 1
 Pour : 17

Fait à Chambéry, le **10 OCT. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur de région académique le :

10 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Conseil d'administration

- Séance du 27 septembre 2022 –

Point n°5 de l'ordre du jour Affaires juridiques

5.1. Adhésion à France Universités (CPU) – année 2022

France Université (CPU) rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales, France Université (CPU) réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation. Elle a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Dans son action, France Universités (CPU) s'appuie sur l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

À titre d'information, l'adhésion France Université (CPU) a entraîné le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 000 € TTC depuis 2017.

Le montant de cette adhésion est prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

► Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à France Universités (CPU), au titre de l'année 2022.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_5.2

Point 5 – Affaires juridiques

5.2. Adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) – année 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

► **Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue), au titre de l'année 2022.**

Le montant de cette adhésion sera prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 35
 Quorum : 18
 Membres présents : 16
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Pour : 22

Fait à Chambéry, **10 OCT. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

10 OCT. 2022

Transmise au recteur de région académique le :

10 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Conseil d'administration

- Séance du 27 septembre 2022 –

Point n°5 de l'ordre du jour Affaires juridiques

5.2. Adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) – année 2022

L'adhésion à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) est destinée à couvrir la capacité de l'agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements d'enseignement supérieur, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents, quel que soit leur statut. La cotisation d'adhésion se compose d'un montant fixe et d'un montant variable calculé à partir des recettes du compte financier de l'année N-2.

Le montant pour l'année 2022 s'élève à 16 853,54 € HT, soit 20 224,25 € TTC.

Il est prélevé sur le CRB 920.03.01 - Politique d'établissement.

► Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'université Savoie Mont Blanc à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue), au titre de l'année 2022.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 27 septembre 2022
N° 2022.09.27_5.3.

5. Affaires générales et juridiques

5.3. Conventions diverses

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la convention en recettes suivantes :**

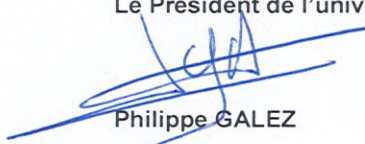
N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2022-448	SFC		TETRAS	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour le développement de la formation en alternance	19/09/2022	31/12/2025	3 ans et 3 mois	R	763 000 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	18
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le 11 OCT. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

11 OCT. 2022

Transmise au recteur de région académique le :

11 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.